

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY
COMTÉ DE RICHMOND
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'AMIANTE
CANADA

SESSION
ORDINAIRE

À une session ordinaire du conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Richmond, de la Municipalité Régionale de Comté de l'Amiante, tenue le lundi 5 décembre 2005, au lieu ordinaire des sessions à 19 heures et 30 minutes, à laquelle sont présents :

-2005-
DÉCEMBRE LE 5

Monsieur le Maire	Jean Binette
Messieurs les conseillers	1- Jean-Claude Brochu
	2- Loïc Lenoir
	3- Roger Rivard
	4- Luc Ladry
	5- Isabelle Roberge
	6- Jean-François Grondin

Tous membres du conseil et formant quorum.
Sous la présidence du maire, monsieur Jean Binette.
Madame Francine Rochon, directrice générale, de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE : mot de bienvenue et prière

Le maire monsieur Jean Binette constate le quorum à 19 heures et 30 minutes. La session est ouverte par le mot de bienvenue adressé par le maire monsieur Jean Binette à tous les conseillers et aux personnes présentes, suivi par la prière.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

05-12-2156 Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu
appuyé par : M. Jean-François Grondin
Que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants à affaires nouvelles.

Adopté unanimement.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Ayant tous pris connaissance des procès-verbaux de la session spéciale du 14 novembre et de la session ordinaire du 14 novembre 2005 de la municipalité de Beaulac-Garthby au moins quarante-huit heures (48 h) avant la tenue de la présente.

05-12-2157 Il est proposé par : Mme Isabelle Roberge
appuyé par : M. Loïc Lenoir
Et résolu d'en faire l'adoption

Adopté unanimement.

CORRESPONDANCE

05-12-2158 Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu
appuyé par : Mme Isabelle Roberge
Que les membres du conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby prennent connaissance de la correspondance.

Lecture de la Correspondance :

10 nov.	FQM	Communiqué "Fiscalité agricole"
14 nov.	FQM	Les responsabilités des municipalités et la production porcine
16 nov.	FQM	Élections au conseil d'administration
15 nov.	FQM	Dernière Heure "Budgets municipaux 2006"
15 nov.	Musée minéralogique de Thetford	Communiqué "Nouvel exécutif du conseil d'administration du musée"
25 nov.	Association touristique du Lac Aylmer	Lettre de remerciement pour la contribution à la production d'un dépliant promotionnel.

Adopté unanimement

COMPTES

1) Liste des comptes

05-12-2159 Il est proposé par : M. Jean-François Grondin
appuyé par : Mme Isabelle Roberge
Que la liste des comptes ayant été déposée aux membres du Conseil, ils en ont pris connaissance et approuvent les déboursés au montant de 56 072.51\$.

Adopté unanimement

RAPPORT MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS(ÈRE)

Monsieur le maire et messieurs les conseillers(ère) font leur rapport des activités dans les différents départements.

TRANSFERT DE FONDS

05-12-2160 Il est proposé par : Mme Isabelle Roberge
appuyé par : M. Luc Ladry
Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la Directrice générale, Madame Francine Rochon à effectuer les transferts de fonds suivants:

DE	À	MONTANT
Surplus non-affecté	Administration	1,500.00 \$
Surplus égouts	Égouts divers	2,645.74 \$

Adopté unanimement

ACHAT D'UN ORDINATEUR

05-12-2161 Il est proposé par : M. Luc Ladry
appuyé par : M. Jean-François Grondin

Que la Municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale Mme Francine Rochon à faire l'achat d'un ordinateur et de son installation. Le montant de cette dépense sera d'environ 1,500.00 \$.

Adopté unanimement

REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT ET DE LA TAXE SPÉCIALE À MONSIEUR NOEL BRETON

05-12-2162

Il est proposé par : M. Luc Ladry

appuyé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la Municipalité de Beaulac-Garthby rembourse Monsieur Noël Breton domicilié au 142, Route 112, Beaulac-Garthby, pour la taxe d'assainissement et la taxe spéciale payée en trop.

Le montant du remboursement est de 2,645.74 \$.

Que le Maire, monsieur Jean Binette et la directrice générale, madame Francine Rochon, soient autorisés à signer le chèque pour cette dépense.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT NUMÉRO 98-2005

Règlement décrétant la rémunération et l'allocation pour les élus

CONSIDÉRANT que la municipalité de Beaulac-Garthby peut par règlement fixer la rémunération des membres du conseil;

CONSIDÉRANT que la loi 24 sanctionnée le 17 juin 1988 détermine les modalités dans lequel le règlement doit s'inscrire;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion donné à une séance spéciale du conseil tenue le 19 octobre 2005 par le conseiller Gilles Desloges, d'une publication d'un avis public d'au moins vingt-et-un (21) jours et d'une adoption au cours d'une session régulière du conseil;

CONSIDÉRANT que la municipalité verse actuellement une rémunération annuelle de 7 854.72 \$ pour le maire et de 2 618.25 \$ pour chacun des conseillers;

05-11-2163

Il est proposé par : M. Luc Ladry

appuyé par : Mme Isabelle Roberge

et adopté à l'unanimité que le règlement portant le numéro 98-2005 soit adopté par le conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant la rémunération et l'allocation pour les élus municipaux ».

ARTICLE 2 : TERMINOLOGIE

2.1 Rémunération de base signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

2.2 Allocation de dépenses correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION DE BASE AU MAIRE

Pour l'exercice financier 2006, la rémunération de base pour le maire est fixée à 7 000.00 \$

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION DE BASE POUR LES CONSEILLERS

Pour l'exercice financier 2001, la rémunération de base pour chacun des conseillers est le tiers de la rémunération versée au maire soit 2 333.34 \$

ARTICLE 5 : INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE AU MAIRE

Les rémunérations sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur de présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada jusqu'à concurrence de six pour cent (6%).

ARTICLE 6 : CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION ET CALENDRIER DES VERSEMENTS

La rémunération décrétée selon les articles 3 et 4 sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base annuelle. Cette rémunération sera versée sur une base trimestrielle, c'est-à-dire le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 7 : MINIMUM DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS

La rémunération versée à chacun des membres du conseil ne pourra en aucun cas être inférieur au montant minimum de la rémunération de base décrétée par la loi.

ARTICLE 8 : ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée, **une allocation de dépense** d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 3 pour le maire et l'article 4 chacun des conseillers.

ARTICLE 9 : RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs. L'allocation sera versée à compter de la trente-et-unième (31^{ième}) journée d'absence jusqu'au retour du maire dans la municipalité.

Cette allocation sera égale à 75% de la rémunération de base du maire comptabilisée sur une base journalière. Cette allocation s'ajoute à la rémunération de base du conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant.

ARTICLE 10 :

Ce règlement rend nul et non avenue tout règlement antérieur.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté unanimement

REMBOURSEMENT DE TAXES

05-12-2164

Il est proposé par : M. Jean-François Grondin
appuyé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Francine Rochon à effectuer les remboursements de taxe suivants, suite à une modification du rôle d'évaluation:

Boisé Longue-Pointe (Jean-Claude Brochu)	3874-06-5090	(35.60 \$)
Brodeur Madeleine	3874-01-2081	(180,10\$)
Morin Yvan	3774-92-2040	(61.23\$)
Transport Donald Houde	3677-65-1613	(65.27\$)
Gescopaq inc.	3673-20-7060	(45.31 \$)

Adopté unanimement

SALAIRES DES EMPLOYÉS

05-12-2165

Il est proposé par : M. Jean-François Grondin
appuyé par : Mme Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte l'augmentation de salaire des employés comme suit :

SALAIRES DES EMPLOYÉS CADRES :

Titre	2005	2006	2007	2008	2009
Directrice générale	15.30 \$	700.00 \$/sem.	700.00 \$/ sem.	700.00 \$/sem.	700.00 \$/sem.
Directrice générale : le salaire inclus les réunions, ateliers de travail ainsi que l'entretien ménager du bureau et toutes autres tâches connexes. Aucun temps ne pourra être accumulé.					
Inspecteur municipal	17.30 \$	800.00 \$/sem.	800.00 \$/sem.	800.00 \$/sem.	800.00 \$/sem.
L'inspecteur municipal : le salaire inclus les réunions, ateliers de travail, surveillance, alarmes, appel d'urgence et toutes autres tâches connexes. Aucun temps ne pourra être accumulé.					
Directeur incendie	17.50 \$	333.34/mois	333.34/mois	333.34/mois	333.34/mois
Directeur incendie : le salaire inclus les allocations, sorties incendie, pratiques, temps pour formation, réunions et toutes autres tâches connexes.					

SALAIRES DES EMPLOYÉS :

Titre	2005	2006	2007	2008	2009
Directrice générale adjointe	13.00 \$	14.00 \$	14.28 \$	14.57 \$	14.87 \$
Le temps supplémentaire sera payé à temps et demi. Aucun temps ne pourra être accumulé.					
Inspecteur municipal adjoint	13.80	14.80 \$ 15.30 \$ *	15.10 \$ 15.61 \$ *	15.41 \$ 15.93 \$ *	15.72 \$ 16.25 \$ *
L'inspecteur municipal adjoint : le temps supplémentaire sera payé à temps et demi. Aucun temps ne pourra être accumulé. * Une augmentation de .50\$/heure sera ajouté lorsque la formation demandée sera complétée.					

Titre	2005	2006	2007	2008	2009
Journalier/chauffeur	13.30 \$	13.57 \$	13.85 \$	14.13 \$	14.42 \$
Journalier chauffeur : le temps supplémentaire sera payé à temps et demi. Aucun temps ne pourra être accumulé.					
Journalier saisonnier	11.30 \$	11.53 \$	11.76 \$	12.00 \$	12.24 \$
Journalier saisonnier : le temps supplémentaire sera payé à temps et demi. Aucun temps ne pourra être accumulé					
Secrétaire	11.00 \$	11.22 \$	11.45 \$	11.68 \$	11.92 \$
Journalier/chauffeur occasionnel	12.30 \$	12.55 \$	12.81 \$	13.07 \$	13.34 \$
Journalier occasionnel	10.30 \$	10.51 \$	10.72 \$	10.94 \$	11.16 \$
Étudiant	Salaire minimum				
Chef adjoint	16.50 \$	16.83 \$	17.17 \$	17.52 \$	17.87 \$
Officier	16.50 \$	16.83 \$	17.17 \$	17.52 \$	17.87 \$
Pompiers	14.50 \$	14.79 \$	15.09 \$	15.40 \$	15.71 \$

Les salaires seront effectifs à compter du 1^{er} janvier 2006.
Adopté unanimement

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ENTRETIEN D'HIVER DES CHEMINS DE TOLÉRANCE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2006 AU 31 DÉCEMBRE 2008.

05-12-2166

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu
appuyé par : M. Loïc Lenoir

Que la municipalité de Beaulac-Garthby octroie le contrat de l'entretien d'hiver des chemins de tolérance, à M. Marc Jomphe, pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008 tel que décrit dans le devis de soumission présenté à la municipalité le 30 novembre 2005. Le montant soumissionné est le suivant :

2,300.00 \$/kilomètre
161.00 \$ TPS
184.58 \$ TVQ
2,645.58 \$ Total

Que le maire, m. Jean Binette et la directrice générale, madame Francine Rochon soient autorisés à signer le contrat.

Adopté unanimement

DATE DE L'ASSEMBLÉE DE L'ADOPTION DU BUDGET

05-12-2167

Il est proposé par : M. Roger Rivard
appuyé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la date de l'assemblée pour l'adoption du budget de 2006 soit fixée au 14 décembre 2005 à 19h00.

Adopté unanimement

AUTORISATION DE PAYER LES DÉPENSES DE DÉCEMBRE

05-12-2168

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu
appuyé par : M. Jean-François Grondin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Francine Rochon, à payer les comptes au 31 décembre 2005.

Adopté unanimement

Adoption du règlement numéro 94-2005 Parc Bellerive

Règlement amendant le règlement de zonage numéro R-5-90 de l'ancienne municipalité du Village de Beaulac afin de permettre les groupes d'usages 5.2 C 4a et 5.2 D dans la zone récréative REC 1.

Attendu que le règlement de zonage numéro R-5-90 de l'ancienne municipalité de Beaulac est encore en vigueur et qu'il s'applique sur son territoire;

Attendu que le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage de l'ancienne municipalité du Village de Beaulac afin de permettre les groupes d'usages 5.2 C 4a (les services reliés aux véhicules et servant à la vente, au fonctionnement de base et au lavage de véhicules légers) et 5.2 D (les établissements reliés à la restauration et à la consommation de boisson alcoolisée) dans la zone récréative REC 1 (Parc Bellerive).

ATTENDU que cette modification demande de créer une nouvelle zone récréative publique;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir:

05-12-2169

Il est proposé par : M. Jean-François Grondin
appuyé par : M. Roger Rivard

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement

2 Règlement amendé

Le règlement de zonage numéro R-5-90, de l'ancienne municipalité du Village de Beaulac, est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage R-5-90 et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

3 Modification du plan de zonage

Le plan de zonage numéro 31008-Z-59 , faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro R-5-90 de l'ancienne municipalité du Village de Beaulac, est modifié en remplaçant tout le secteur de zone REC 1 par le nouveau secteur de zone REC P 1. Cette modification est illustrée sur le plan parcellaire joint au présent règlement sous l'annexe A.

4 Création de la zone récréative publique REC P, ajout du nouvel article 6.20

Après l'article 6.19, le nouvel article 6.20 suivant est ajouté :

6.20 Zone récréative publique REC P

Les usages autorisés dans la zone récréative publique REC P sont :

Les équipements publics à accès illimité (art. 5.3 A);
Les établissements de services reliés aux véhicules légers (art. 5.2-C.4a);
Les infrastructures publiques légères (art. 5.3 D.2);
Les établissements reliés à la restauration et à la consommation de boisson alcoolisée (art. 5.2-D);
Les bâtiments accessoires.

5 Réglementation relative aux enseignes et aux panneaux-réclame, dispositions applicables à certaines zones, zones de villégiature Vi, publique-institutionnelle P, récréative REC et de conservation CONS modification de l'article 4.9.3.3

L'article 4.9.3.3 est modifié en remplaçant le titre et le premier paragraphe par le texte suivant :

4.9.3.3 Zones de villégiature Vi, publique-institutionnelle P, récréative REC, récréative publique REC P et de conservation CONS

Sujets aux dispositions applicables dans toutes les zones, dans les zones de villégiature Vi, publique-institutionnelle P, récréative REC, récréative publique REC P et de conservation CONS, les enseignes et les panneaux-réclame sont permis à la condition de respecter les normes suivantes :

6. Normes d'implantation pour la nouvelle zone récréative publique REC P, modification de l'article 7.6

L'article 7.6 est modifié selon les modalités suivantes :

1^{ère} modalité

Le titre et le texte du premier paragraphe sont remplacés par le texte suivant :

7.6 Zones de villégiature Vi, publique-institutionnelle P, récréative REC, récréative publique REC P et de conservation CONS

Les normes d'implantation pour les zones de villégiature Vi, publique-institutionnelle P, récréative REC, récréative publique REC P et de conservation CONS sont déterminées au tableau V.

2^{ème} modalité

À la colonne REC du tableau V, le titre REC P est ajouté

7. Entrée en vigueur

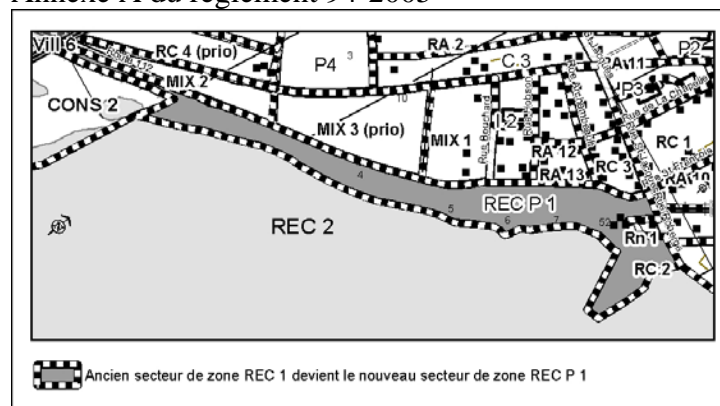
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté majoritairement.

Pour : Jean-Claude Brochu
Roger Rivard
Luc Ladry
Isabelle Roberge
Jean-François Grondin

Contre : Loïc Lenoir

Annexe A du règlement 94-2005



COMPTES À RECEVOIR

05-12-2170

Il est proposé par : M. Roger Rivard
appuyé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Francine Rochon, à envoyer les comptes à recevoir en date du 31 décembre 2005 à l'aviseur légal pour recouvrement.

Adopté unanimement

INSPECTEUR MUNICIPAL :

1.) TRAVAUX À EXÉCUTER

05-12-2171

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu
appuyé par : M. Jean-François Grondin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise l'exécution des travaux pour le mois de décembre 2005 tels que présentés dans la proposition de l'inspecteur municipal, monsieur Jean-Marc Goulet, aux membres du conseil.

1. Émettre les permis et répondre aux divers dossiers.
2. Opérer l'usine d'épuration.
3. Opérer la station de pompage.
4. Entretien des chemins et cours.
5. Transport de pierre 0-1/4
6. Préparation du budget.

Adopté unanimement

2.) RAPPORT DE PERMIS

L'inspecteur municipal dépose son rapport aux membres du conseil.

AFFAIRES NOUVELLES :

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Le maire et les conseillers répondent aux questions des contribuables.

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, soussignée, Francine Rochon, directrice générale, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour toutes les résolutions autorisant des dépenses acceptées lors de cette session.

Francine Rochon, directrice générale

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

05-12-2172

Il est proposé par : M. Jean-François Grondin
appuyé par : M. Luc Ladry

Que l'assemblée soit ajournée au 14 décembre 2005.

Adopté unanimement.

Francine Rochon, directrice générale

Jean Binette, maire